

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021 19H30

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi vingt et un juin à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Christian POISSANT.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 15 juin 2021

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Christian POISSANT, Philippe FREMONT, Marie-Claude LOQUET BENAÏOUN, Gil GUILBERT, Aurélie GERVAIS, Jacqueline HORN, Éric PAUCHET, Sonia BENAVIDES, Olivier LESUEUR, Corinne BUQUET, Romain PLASSART, Magali POMPILI, Adem COLAK, Coraline GALLE.

Absente : Raphaëlle KRÉBILL

Secrétaire de séance : Marie-Claude LOQUET BENAÏOUN

Monsieur le Maire demande à ses conseillers de bien vouloir ajouter les sujets suivants :

- Avenant n°1 au marché de mise en accessibilité PMR de la salle des fêtes lot 6
- Conventions ONF

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Approuvé à l'unanimité

CHOIX DU LOTISSEUR DU FUTUR LOTISSEMENT ROUTE DE LA VAUPALIERE

Après avoir étudié en commission urbanisme les propositions des différents lotisseurs pour l'acquisition de la parcelle AD 170 et une partie de la parcelle AD 184 qui fera l'objet d'un document d'arpentage. Le Maire propose de retenir la proposition de l'aménageur AMEX, domicilié 3 Rue de la scierie 76530 Les Essart, pour un montant de 64€/m².

Après avoir étudié le dossier, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- A décide de retenir la proposition de l'aménageur AMEX, domicilié 3 Rue de la scierie 76530 Les Essart pour un montant de 64€/m².

CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'INVESTISSEMENT ET L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DU PUBLIC EN FORET DOMANIALE DE ROUMARE SUR LA COMMUNE DE MONTIGNY

Monsieur le Maire a sollicité l'Office National des Forêts afin de compléter l'offre de mobilier sur le parcours pédestre existant « la piste du Loups » et de créer une variante au parcours pédestre initial, permettant de valoriser le site « la pierre Mégalithique ».

Deux conventions d'entretien et d'investissement de ces parcours sont proposées par l'ONF.

Après avoir présenté ces conventions, Monsieur le Maire demande à ses conseillers de bien vouloir les approuver.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 3 voix contre, 11 voix pour, d'autoriser le Maire :

- A signer la convention de partenariat pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public dans la forêt domaniale de Roumare sur le territoire de la commune de Montigny
- A signer la convention de partenariat pour l'investissement dans des équipements d'accueil du public en forêt domaniale de Roumare sur la commune de Montigny.

AVENANT N°1 AU LOT N°9 DU MARCHÉ MISE EN ACCESSIBILITÉ PMR DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux complémentaires de dépose et fourniture de 3 luminaires ont été demandés à l'entreprise « SEDELEC » dans le cadre de la mise en accessibilité de la salle des fêtes, pour un montant HT de 871.00€.

Le Conseil Municipal décide à 13 voix pour, 1 abstention, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 9 du marché de la mise en accessibilité de la salle des fêtes.

AVENANT N° 1 AU LOT N°6 DU MARCHÉ MISE EN ACCESSIBILITÉ PMR DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux complémentaires de dépose de revêtement de sol et de ragréage pour la salle polyvalente, l'escalier et le palier ont été demandés à l'entreprise « LEDUN » dans le cadre de la mise en accessibilité de la salle des fêtes, pour un montant HT de 246.47€.

Le Conseil Municipal décide à 13 voix pour, 1 abstention, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au lot 6 du marché de la mise en accessibilité de la salle des fêtes.

TRANSFERT VOIRIE RESIDENCE LES SAULES

Vu la demande de rétrocession formulée par l'Association Syndicale les Saules, sans indemnité, des voies et réseaux situés en section AK parcelles 24 et 26 et de la parcelle en date du 9 novembre 2019, Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement les Saules dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la rétrocession des parcelles AK 24 et 26 sans indemnité ;
- D'autoriser le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement de la Résidence les Saules sis sur les parcelles AK 24 et 26 ;
- Que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de cession seront à la charge exclusive de l'Association Syndicale des saules.

CONVENTIONS D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE AQUALOUP POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE DE MONTIGNY

Monsieur le Maire présente à ses conseillers la convention d'utilisation du centre AQUALOUP pour les habitants de Montigny proposée par la ville de CANTELEU.

Les Montignais pourront ainsi bénéficier du tarif des cantiliens, en contrepartie d'une indemnité financière de 1 800€ qui sera versée par la commune de Montigny à la Mairie de Canteleu. Cette somme correspond à la moyenne sur les 4 dernières années des recettes annuelles réellement perçues pour les habitants de Montigny et les recettes théoriques si le tarif cantilien avait été appliqué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 8 abstentions et 6 voix pour, d'autoriser le Maire :

- A signer la convention d'utilisation du centre AQUALOUP pour les habitants de la commune de MONTIGNY avec la commune de Canteleu
- Cette convention prendra effet au 1^{er} juillet 2021, le montant versé pour l'année 2021 sera donc de 900€.

RYTHME SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Conseil d'école du 18 juin 2021 s'est prononcé favorablement aux horaires des écoles pour la rentrée 2021/2022 selon la proposition suivante :

Ecole de La Vaupalière :

- Maternelle et Primaire : 8h45 – 11h45 / 13h30 – 16h30

Ecole de Montigny :

- Primaire : 8h30 – 12h / 13h45 – 16h15

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition et s'engage à la soumettre à Monsieur l'Inspecteur d'Académie pour validation.

TARIF CANTINE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter le tarif du repas de la cantine scolaire de 1.5% soit 3.50€ au lieu de 3.45€ pour la rentrée 2021/2022. Le prix du repas est donc fixé à 3,50 € à compter du 1er septembre 2021.

TARIF GARDERIE MUNICIPALE ET ETUDES SURVEILLEES

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité du tarif de la garderie municipale et de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2021-2022 à savoir :

- 1,20 € la demi-heure. Il est précisé que toute ½ heure commencée sera due (1/2 indivisible)
- La facturation est faite à la fin de chaque période scolaire, soit :
 - De la rentrée aux vacances de la Toussaint
 - De la Toussaint aux vacances de Noël
 - Des vacances de Noël aux vacances de Février
 - Des vacances de Février aux vacances de Printemps
 - Des vacances de Printemps à la fin de l'année scolaire

TARIF CENTRE AERE SPIRIT

Aurélie GERVAIS, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires informe les conseillers municipaux de la nécessité d'ouvrir le centre aéré sur des demies semaines.

Elle propose d'adopter les tarifs suivants :

- **80 € par semaine**
- **50€ par demi semaine**
- **60 € pour les foyers non imposables (réduction de 25%)**
- **37.5 € par demi semaine pour les foyers non imposables (réduction de 25%)**

MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR CENTRE AERE SPIRIT

Monsieur le Maire expose à ses conseillers que le centre de Loisirs sera fermé deux semaines et non trois au mois d'août et que l'assemblée délibérante doit valider la modification du règlement intérieur en ce sens.

Il leur demande donc de valider la modification de l'article 2 du règlement intérieur indiquant désormais que le centre aéré sera fermé pendant deux semaines pendant les vacances d'été.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier l'article 2 du règlement intérieur indiquant désormais que le centre aéré sera fermé pendant deux semaines pendant les vacances d'été.

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le Maire de Montigny expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Le Maire propose de limiter l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUEE RESIDENCE BEAUCHAMPS

Monsieur le Maire rappelle :

- L'évaluation faite 3 mai 2021 par notre Notaire concernant la parcelle AH 383 pour un montant total de 2 000€.
- Le courrier reçu de Monsieur DUCHEMIN Sébastien, demeurant 131 Rue de la forêt à Montigny, souhaitant acquérir une bande de terrain de 42 m² située en mitoyenneté avec sa propriété (parcelles AH 267, 371, 72 et 73).

Après avoir étudié le dossier, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Est d'accord pour céder d'une bande de terrain de 42 m² à Monsieur DUCHEMIN Sébastien, moyennant le prix de 2 000 € (deux mille euros).
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes pour la cession (tous les frais d'actes et d'enregistrements en résultant seront à la charge de l'acquéreur).

Monsieur DUCHEMIN devra respecter les règles d'urbanisme.

CESSION DU KIOSQUE

Suite à l'acquisition d'un terrain au 293 rue du Gré, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder le kiosque présent sur le terrain.

Monsieur DELAFENESTRE Laurent domicilié 212 Route de la poissonnerie à Sainte Marguerite sur Duclair (76480) propose d'acquérir le kiosque pour un montant de 300€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de céder le kiosque présent sur le terrain communal à Monsieur DELAFENESTRE Laurent domicilié 212 Route de la poissonnerie à Sainte Marguerite sur Duclair (76480) pour un montant de 300€ TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes pour la cession.

Cette dépense sera inscrite au budget

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLACANTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de présence parentale, d'un congé parental, d'un congé prévu à l'article 57* de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Il expose également qu'il a dû faire face au remplacement en urgence d'un agent en arrêt maladie et ce depuis le 14 juin 2021.

Il demande donc à ses conseillers de bien vouloir régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précité :
 - o Pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
 - o Pour le remplacement d'un agent momentanément indisponible depuis le 14 juin 2021. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget.

Questions diverses

- Convention SNPA : Monsieur le Maire propose à ses conseillers de passer une convention avec la Société Normande de Protection des Animaux pour la prise en charge des animaux errants sur notre commune.
- Monsieur le Maire informe ses conseillers et le public présent, des différents travaux déjà réalisés suite aux inondations et à venir sur les différents secteurs de la commune
Monsieur Olivier LESUEUR, conseiller municipal et propriétaire des terres agricoles, explique les travaux qu'il a lui-même réalisés et ce qu'il prévoit dans un avenir proche. Il prévoit notamment de réaliser une fascine afin de minimiser les risques d'écoulement sur le RD 94.

La séance est levée à 21h30.